

La reconversion

La reconversion a pour finalité d'aider les militaires quittant le service actif à accéder à une activité professionnelle dans la vie civile.

Le statut général permet au militaire de carrière ou sous contrat quittant définitivement les armées de bénéficier sur demande agréée :

- de dispositifs d'évaluation et d'orientation professionnelle destinés à préparer son retour à la vie civile ;
- d'un accompagnement vers l'emploi ou d'une formation professionnelle.

L'accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle sont accessibles aux militaires ayant accompli au moins 4 ans de services militaires effectifs.

1 – Principe.

La reconversion s'inscrit dans une démarche globale qui s'articule autour de 2 phases :

- **L'accompagnement** qui consiste à faciliter l'élaboration d'un projet professionnel avec l'aide d'un **conseiller en emploi référent**
 - à partir d'un bilan de compétences (évaluation, orientation) ;
 - en établissant un plan d'action en vue de valider un projet professionnel réaliste en terme de compétences et réalisable au regard du marché de l'emploi.
 - en sollicitant éventuellement une formation soit d'adaptation soit professionnelle de plus ou moins longue durée
- **Le placement** ou aide à la recherche active d'emploi

L'objectif de ces deux phases est l'**accès à l'emploi** avec le reclassement du candidat.

2 – Préparer sa reconversion.

C'est s'informer auprès d'un **conseiller en emploi** sur les différentes aides au départ et établir un projet professionnel réaliste.

Ce conseiller proposera les prestations les plus adaptées à l'élaboration du projet professionnel, qu'il s'agisse d'orientation individuelle ou collective, d'accompagnement vers l'emploi ou de formation professionnelle.

3 –Aides à la reconversion et projet professionnel

Les aides à la reconversion sont attribuées et modulées selon le besoin de chacun, en fonction de l'ancienneté de service et des compétences de toute nature susceptibles de faciliter l'accès à un emploi civil. Cette aide doit correspondre exclusivement à un besoin clairement identifié et défini dans le projet professionnel.

31 – Les aides à la reconversion à dominante formation.

Les aides à dominante formation sont privilégiées pour :

- les militaires partant sans droit à pension ou avec un droit à pension à jouissance différée (militaires du rang, sous-officiers et officiers sous contrat partant avant 15 ans de service, officiers partant avant 25 ans de service) ;
- les militaires ne détenant pas d'acquis professionnels transposables dans le civil.

La formation peut être soit une adaptation, soit une formation professionnelle de durée plus ou moins longue. La formation doit être en cohérence avec le projet professionnel validé. Elle peut revêtir les formes suivantes :

- stages de formation, sous convention individuelle ou collective
- validation des acquis de l'expérience (VAE)
- période de formation gratuite en entreprise (PFGE)
- cours par correspondance (pour le militaire de moins de 4 ans de service)
- cycle d'enseignement (pour le militaire de plus de 4 ans de service)

Son coût peut être pris en charge, en partie ou en totalité, par le ministère de la Défense, selon des critères prenant en compte le coût de la formation, la durée des services et les conditions dans lesquelles le militaire quitte le service actif ainsi que les besoins précisément quantifiés et qualifiés au regard de la validation de son projet professionnel.

32 – Les aides à la reconversion à dominante accompagnement vers l'emploi.

L'attribution d'un congé de reconversion est du ressort des directions de personnel des armées, de la Gendarmerie nationale, de la direction générale pour l'armement ou des services communs qui s'appuient notamment sur les avis techniques formulés par les conseillers en emploi à l'occasion de la validation du projet. Les aides sont proposées par les conseillers en emploi au regard des besoins identifiés pour la mise en œuvre du projet professionnel.

321. La période d'adaptation en entreprise (PAE) permet de rentrer directement dans le monde de l'entreprise afin d'obtenir un contrat à durée indéterminée ou éventuellement à durée déterminée.

322. Le parcours individualisé du créateur d'entreprise (PIC) permet de s'engager dans un parcours de futur créateur ou repreneur d'entreprise.

323. L'accompagnement vers l'emploi des cadres est destiné aux candidats présentant un profil et un projet professionnel de cadre d'entreprise.

324. La session de techniques de recherche d'emploi (STRE, session collective) est une aide à l'apprentissage de la rédaction des CV et de la préparation des entretiens de recrutement.

325. La session d'accompagnement vers l'entreprise (SAE, session collective) permet d'acquérir les connaissances sur le marché du travail, d'assimiler les techniques de recherche d'emploi et d'être accompagné jusqu'à l'intégration dans l'entreprise.

4 – Rechercher un emploi

Défense Mobilité, l'agence de reconversion du ministère de la défense apporte toute l'aide nécessaire à la recherche d'un emploi. S'appuyant sur son réseau de chargés de relations avec les entreprises elle met à la disposition des militaires en reconversion des offres d'emploi collectées auprès d'entreprises ou de cabinets de recrutement. Les militaires peuvent faire appel au service des relations entreprises en phase de reconversion et durant les trois années suivant leur départ de l'institution.

Pour en savoir plus, consulter :

www.defense-reconversion.fr